

Loi

Générale

modern

Loi n° 7/AN/82/1èreL portant approbation du prêt de l'IDA à la République de Djibouti.

n° 7/AN/82/1èreL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
14 septembre 1982

Numéro JO
n° 5 du 16/07/1982

Date du numéro
16 juillet 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PREdu 05 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est approuvé un prêt de 2,6 millions de droits de tirages spéciaux entre la République de Djibouti et l'Association internationale de Développement pour financer des études économiques et sociales nécessaires à la planification du développement.

Article 2

- La présente loi sera publiée, exécutée au « Journal officiel » de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République, **HASSAN GOULED APTIDON.**